



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CENTRE LITTORAL



REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Par arrêté N°07/2019/CACL/DHAM du 28 novembre 2019, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT de la CACL arrêté par délibération N°112/2019/CACL en Conseil Communautaire le 11 juillet 2019.

Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera tenu une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Centre Littoral, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du lundi 06 janvier 2020, 8 heures, et ce jusqu'au vendredi 14 février 2020 inclus, 12h00.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées ;
- Le projet de SCoT arrêté, qui comporte :
 - un Rapport de présentation en 5 parties (Diagnostic territorial, Etat initial de l'environnement, Justification des choix retenus et évaluation environnementale, Modalités de suivi, résumé non technique), ainsi qu'une annexe au rapport de présentation présentant « Le devenir des sites OIN et TRH du territoire » ;
 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
 - un bilan de la concertation.

Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de la Guyane a nommé Monsieur Philippe THIBAUT, en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision N°E19000021/97.

Modalités d'organisation

L'enquête publique se déroulera au siège de la CACL ainsi que dans les mairies des six communes membres de l'agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de SCOT arrêté soumis à enquête publique :

- à l'accueil du siège de la CACL, aux dates et horaires d'ouverture habituels,
- à l'accueil du siège des mairies, aux dates et horaires d'ouverture habituels,

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête publique ouverts à cet effet, établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique sur :

- le site internet de la CACL à l'adresse suivante : <http://www.cacl-guyane.fr/>
- le poste informatique mis à la disposition du public au siège de la CACL et dans les mairies, aux jours et horaires respectifs d'ouverture.

Les observations pourront également être adressées :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet de la CACL ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot.cacl.guyane@gmail.com en mentionnant dans l'objet du courrier : « EP SCoT CACL » ;
- Par écrit pendant la même période au Commissaire enquêteur – Communauté d'Agglomération Centre Littoral de Guyane, Esplanade de la Cité d'Affaire - Quartier Balata, à Matoury ;
- Par le biais de deux réunions publiques qui se tiendront le :
 - **Jeudi 23 janvier 2020 à partir de 18h30 au siège social de la Communauté d'Agglomération ;**
 - **Mardi 11 février 2020 à partir de 18h00 à la Mairie de Roura Rue Georges-Édmé-Labrador, 97311 Roura ;**

- Lors de permanences tenues par le Commissaire Enquêteur indiquées ci-dessous.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Lors de ces permanences, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations. Le Commissaire Enquêteur tiendra des permanences d'accueil du public comme indiqué ci-dessous :

Lieux des permanences		Dates et horaires
C.A.C.L.	4, Esplanade de la Cité d'Affaire - Quartier Balata CS 36029 _ 97 357 Matoury Cedex	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 06 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Lundi 03 février 2020, de 8h00 à 12h00
CAYENNE	Mairie de Cayenne 1 rue de Rémière 97306 Cayenne Cedex	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 24 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Mardi 28 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
MACOURIA	Mairie de Macouria 1 Rue Benjamin Constance 97355 – Macouria	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 13 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
	Mairie de Macouria (Soula) 1 Rue Benjamin Constance 97355 – Macouria	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 20 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
MATOURY	Mairie de Matoury 1 Rue Victor Ceide 97351 – Matoury	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 10 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Vendredi 31 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
MONTSINERY TONNEGRANDE	Mairie de Montsinery-Tonnegrande (Bourg de Montsinery) Rue du Gouverneur Félix EBOUE 97356 – Montsinery-Tonnegrande	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 14 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
	Mairie de Montsinery-Tonnegrande (Bourg de Tonnegrande) Rue du Gouverneur Félix EBOUE 97356 – Montsinery-Tonnegrande	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 21 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
REMIRE - MONTJOLY	Mairie de Remire-Montjoly Avenue Jean-Marie-Michotte 97354 Remire-Montjoly	<ul style="list-style-type: none"> • Vendredi 17 janvier 2020, de 8h00 à 12h00 • Lundi 27 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
ROURA	Mairie de Roura Rue Georges-Édmé-Labrador 97311 Roura	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 07 janvier 2020, de 8h00 à 12h00
ROURA	Annexe mairie de Roura Bourg de Cacao, 97311 Roura	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 10 février 2020 de 8h00 à 12h00

Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la CACL, le rapport et ses conclusions motivées

Rapport et conclusion

Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la CACL, le rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Guyane ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Guyane. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, au siège de la CACL et sur le site internet de la CACL <http://www.cacl-guyane.fr/>

Autorité compétente

Le Conseil communautaire se prononcera alors sur l'approbation du dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CACL, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées et/ou des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur